

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W19-436027

Confidentiel

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : **70550**

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

ABDELMOMINI Rachida

Date de naissance :

06/03/56

Adresse :

N°3 Rue Chouark Hay Almawtahba Oujda

Tél. : **0666 28 86 34**

Total des frais engagés :

618,40 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

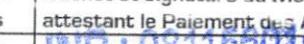
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

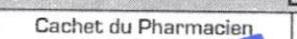
Fait à : **045DA**

Signature de l'adhérent(e) : **Aref**

Le : **11/10/19**

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
31/03/10	C	5 -	280,- DH	IMP : 081155910 INT :  SALMI N. XAOUA Chirurgien Dentiste Oujda 31/03/2010

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 PHARMACIE JELLOULI Dr. Retouane JELLOULI Mokhtari N°10, Hay Nadir Tunis - 1010 - OUJDÉ	1/28/19	368,40

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

AUXILIAIRES MEDICAUX					
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre			Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C.	I M	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODE.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	INP : <input type="text"/>
			-	COEFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>
				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DEBUT D'EXECUTION <input type="text"/>
				FIN D'EXECUTION <input type="text"/>

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

二

25533412 | 21433552

00000000 | 00000000

00000000 00000000

35533411 | 11433553

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel Thérapeutique nécessaire à la profession

دكتور صالح يحي

Dr. SALHI YAHYA

Spécialiste en ORL & Chirurgie

Cervico - Faciale



Angle rue Jakarta et LT Belhoucine

IMM. Saidi, 3^{eme} étage - Oujda

Tél : 0536 70 22 70

خبير في أمراض و جراحة
الأذن - الأنف - الحنجرة - الوجه والعنق

زاوية نقتى جاكرطا و بليوتو بحسين
عمراء سعيدي الطابق الثالث - وجدة

0536 70 22 70

هاتف :

ج.ب.ج. جلوج
Farmacie JELLOUJ
Redouane JELLOUJ
Sokhna JELLOUJ
54 10 10 - Hay Naidi 1
Oujda - OUJDA

Ordonnance

Oujda, le:

31 AOUT 2019



Dr. SALHI YAHYA
Spécialiste ORL & Chirurgie
Angle rue Jakarta et LT Belhoucine
IMM. Saidi, 3^{eme} étage
Tél : 0536 70 22 70
Oujda - MOROCCO

ID : 628233
GlaxoSmithKline Maroc
Ain El Aouda
Région de Rabat
PPV : 139,20 DH
6 118001 141807

العونان: شارع ستار التجارب الدولي
BOTTU SA
PPC : 119DH00

NASONEX 50 µg/dose
Suspension pour pulvérisation
Flacon de 40 doses
P.P.V: 56,20 DH
Distribué par MSD Maroc

ARNICA GEL
LOT : 19042402
EXP : 04/2022
PPC : 54.00 DH

Audiométrie - Impédancépétrie

Endoscopie Naso-pharyngo-Laryngo-Trachéale

Miscope